



ARRETE n° 2025-19

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Rue de la Mairie

Le Maire de Treilles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande formulée par l'entreprise SAS DEBELEC SALLELES D AUDE N 45 chemin des oliviers 11590 Salleles d'Aude.

Considérant les travaux prévus le 16 avril 2025 pour une durée de 1 jour, rue de la mairie effectués par l'entreprise DEBELEC SALLELES D AUDE pour la réalisation de travaux de raccordement.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

Article 1^{er} : la circulation des véhicules sera interdite rue de la mairie le 16 avril 2025 de 8h00 à 17h00 pendant la stricte durée des travaux.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de la zone de travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 5 : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port Leucate, DEBELEC SALLELES D AUDE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREILLES le 31 mars 2025

Le Maire
Gérard LUCIEN



